

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

# Bâtiment résidentiel existant

20210618015895 Numéro:

Établi le : 18/06/2021 Validité maximale: 18/06/2031



#### Logement certifié

Rue: Rue Emile Deltenre n°:1 boîte: 02 02

CP: 7912 Localité: Saint-Sauveur

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......35 973 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire:......219 kWh/m².an

0<E ≤ 45 A+ 45 < Eyec ≤ 85 A

Exidences PFR 85 < Epic≤ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340 D

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ \$10

### Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

### Système de ventilation

très partiel partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00969

Nom / Prénom : CASTADOT Xavier-Robert

Adresse: Avenue de l'abattoir

n°:38

CP: 7860 Localité: Lessines

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Signature:

Date: 18/06/2021

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures-générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

219

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be